

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

**10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE
 ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Mme Adamy, Adjointe au Maire informe que pour la rentrée scolaire 2022/2023 un logiciel pour les réservations en ligne concernant la cantine scolaire et les accueils du périscolaire sera proposé aux parents qui souhaitent l'utiliser.

Cependant, les avoirs des prestations non consommées de l'année en cours ne pourront être déduits sur l'année scolaire suivante.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les remboursements de l'année scolaire 2021/2022 à chaque bénéficiaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise les remboursements de l'année scolaire 2021/2022 à chaque bénéficiaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »